

**SCP GATIMEL
ARMENGAUD-GATIMEL
de MONTALEMBERT d'ESSE
Huissiers de Justice Associés
40, rue de Monceau
75008 PARIS**

☎ 01.53.53.09.10 📠 01.53.53.09.11
constats@gatimel.com



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Jeu concours « Quiz franc-comtois des 5 sens »

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX HUIT MARS

A la demande de :

Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 314 039 140 0053 et dont le siège social se trouve La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25044 Besançon Cedex,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège

Lesquels me font exposer par Madame Armelle SOLELHAC, PDG de la société SWITCH

Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté organise un Jeu-Concours.

Ce jeu concours fait l'objet d'un règlement.

Afin de préserver les droits tant présents qu'ultérieurs de la société requérante et éviter toute difficulté sur l'interprétation, elle souhaite déposer au rang des minutes de l'étude, le règlement dudit jeu concours conformément aux textes en vigueur.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, Didier GATIMEL, Huissier de Justice, Associé membre de la Société Civile Professionnelle Didier GATIMEL, Isabelle ARMENGAUD-GATIMEL, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice associés à la Résidence de Paris, y domiciliés, 40, rue de Monceau à PARIS 8ème, soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour, de Madame Armelle SOLELHAC par courrier électronique, un exemplaire du règlement du jeu concours gratuit intitulé « Quiz franc-comtois des 5 sens »

Ce règlement dont j'ai vérifié la régularité est inséré in extenso aux pages suivantes, incluant 14 articles.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Didier GATIMEL
Huissier de Justice Associé

Règlement jeu-concours

Quiz franc-comtois des 5 sens

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 314 039 140 0053 et dont le siège social se trouve La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25044 Besançon Cedex

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Le CRT de Franche-Comté organise un jeu concours sur le thème des 5 sens. Ce jeu sera sous forme de 5 (cinq) quiz distincts dans lequel 1 (un) ou 2 (deux) lots seront à gagner à chaque quiz par les participants.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort à la fin de chaque quiz désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après dénommés « les participants ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé « le règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/franche.comte.tourisme>

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 02/04/2015 au 27/08/2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans la communauté économique européenne. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 (une) fois par joueur et par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Ce jeu comprend 5 (cinq) quiz. Pour chaque quiz, chaque participant répond à une série de 4 (quatre) questions, le ou les gagnant(s) seront ensuite tiré(s) au sort parmi les participants ayant 100% (cent pour cent) de bonnes réponses au quiz. Le tirage au sort est effectué par un script automatique faisant partie intégrante d'un module de jeu utilisé par l'organisateur.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

Dates de jeu	Lot	Intitulé	Valeur
Du 02/04/15 au 23/04/15	1 ^{er} prix	2 pass de 3 jours aux Eurockéennes de Belfort avec accès VIP	226 euros
Du 02/04/15 au 23/04/15	2 ^e prix	2 pass de 3 jours aux Eurockéennes de Belfort avec accès VIP	226 euros
Du 05/05/15 au 26/05/15	1 ^{er} prix	1 séjour Survol en Montgolfière de 2 jours / 1 nuit pour 2 personnes avec un repas, hôtel 3 étoiles	500 euros
Du 04/06/15 au 25/06/15	1 ^{er} prix	« Cocooning à Luxeuil les Bains » : 1 séjour de 3 jours, 2 nuits pour 2 personnes en ½ pension, hôtel avec spa 3 étoiles, et 1 jour de soins aux thermes de Luxeuil les Bains et 1 jour de soins au spa de l'hôtel	485 euros
Du 09/07/15 au 30/07/15	1 ^{er} prix	1 séjour PROFIL OLFACTIF de 2 jours, 1 nuit pour 2 personnes en ½ pension en chambre d'hôtes	250 euros
Du 06/08/15 au 27/08/15	1 ^{er} prix	1 panier gourmand garni	120 euros
Du 06/08/15 au 27/08/15	2 ^e prix	1 panier gourmand garni	120 euros

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 (sept) jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Les gagnants ont ensuite 2 (deux) mois à partir de la date à laquelle ils sont informés de leur gain pour réserver leur séjour auprès du Comité Régional de Tourisme de Franche-Comté.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où l'un des hébergements ne serait pas disponible aux dates souhaitées, l'organisateur se réserve le droit de proposer un séjour équivalent disponible.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.